

Le Premier Ministre

1150 / 12 / SG

Paris, le 27 JUIL. 2012

Monsieur le délégué interministériel,

Le gouvernement fait de la conduite d'une politique volontariste et efficace en faveur du logement et de l'hébergement des personnes en situation d'exclusion une priorité, dans un double objectif de permettre l'accès le plus rapide au logement et de pouvoir répondre aux besoins des personnes en situation de rupture, pour des raisons économiques, sociales, familiales.

En matière de logement, les ambitions du gouvernement, notamment en termes de développement de l'offre, sont fortes. Elles doivent s'accompagner d'une politique ambitieuse d'accès au logement et d'hébergement en faveur des personnes sans abri ou mal logées, fondée sur les principes d'égalité de traitement, d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge. L'Etat doit pouvoir assurer un accueil de proximité pour mettre à l'abri et accompagner les personnes en situation de grande précarité, ainsi qu'une prise en considération de leurs droits. Il doit aussi renforcer l'accès au logement des plus précaires et la prévention des situations d'exclusion par le logement.

Pour être efficace, cette politique doit apporter des réponses intégrées aux questions de logement ou d'hébergement, élaborées et mises en œuvre par la ministre de l'égalité des territoires et du logement, et s'articuler avec les politiques d'accès aux droits, de santé, d'emploi, de protection des femmes victimes de violence, d'asile et d'immigration, d'insertion des personnes sous main de justice, dont sont chargés la ministre de la justice, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'intérieur, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre des droits des femmes et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.

Monsieur Alain REGNIER
Délégué interministériel pour l'hébergement
et l'accès au logement des personnes
sans abri ou mal logées
20, avenue de Ségur
75 007 Paris

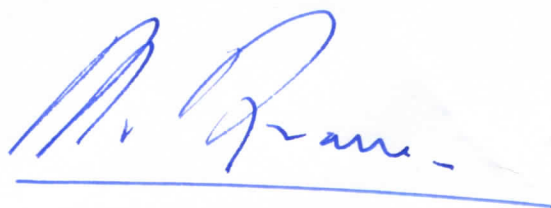
Je vous demande d'assurer la coordination et l'animation de la mise en œuvre de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes en situation d'exclusion, en articulation avec les directions d'administration centrale concernées et, s'agissant des études, en liaison avec la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, et l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Vous pourrez vous appuyer sur les travaux concernant l'hébergement et l'accès au logement, réalisés par le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Haut-Comité pour le logement des personnes défavorisées et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Vous veillerez en outre à assurer un partenariat renforcé avec le monde associatif, acteur majeur de cette politique, les bailleurs sociaux, ainsi qu'avec les collectivités locales qui ont des compétences importantes en matière d'action sociale et d'accès au logement.

La mission qui vous a été confiée le 5 juillet 2012 par la ministre de l'égalité des territoires et du logement s'inscrit en cohérence avec celle que je vous confie aujourd'hui et contribuera à définir la politique à conduire en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes en situation d'exclusion. Cette politique s'inscrira dans le cadre du plan de lutte contre les exclusions et la pauvreté que le gouvernement souhaite voir adopté à la suite de la conférence organisée cet automne, et dont j'ai confié l'organisation et la coordination interministérielle à la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.

Enfin, dans le cadre de vos attributions issues du décret n° 2010-817 du 14 juillet 2010 relatives au traitement de l'habitat indigne et de votre rôle de responsable du pôle national, je vous demande de bien vouloir travailler, en lien avec l'Agence nationale de l'habitat, à la simplification des outils réglementaires et juridiques, à la montée en puissance des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne et au développement d'une action spécifique pour les territoires ultra-marins.



Jean-Marc AYRAULT